



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19 Juin 2024

Le FRR voit son horizon de gestion rallongé et adopte sa nouvelle allocation stratégique

Lors du conseil de surveillance du 3 juin 2024, le FRR a adopté sa nouvelle allocation stratégique sur la base d'un horizon de long terme qui s'étend au-delà de 2033. Ainsi, si le passif actuel du FRR est constitué de versements annuels à la CADES jusqu'en 2033, les actifs du FRR peuvent continuer d'être gérés sur un horizon long.

Les travaux de détermination de l'allocation stratégique ont mis en évidence l'importance de se reposer encore d'avantage sur les actions et les actifs de risque intermédiaire dont le rendement attendu au regard du risque dépasse très largement celui des obligations de qualité sur un horizon long. Tout en continuant de garantir la capacité de paiement de son passif, le portefeuille du FRR comportera cette année 41,5% d'actions, soit 9 points de plus que précédemment, 37,5% en actifs de risque intermédiaire (dont les obligations à haut rendement) et 21% en obligations *investment grade*, en baisse de 9 points.

L'impact du rallongement de l'horizon sur la création de valeur du FRR grâce à cette nouvelle allocation est estimé en médiane à plus d'1,8Md€ d'ici 2033 par rapport à la trajectoire prévue précédemment avec un horizon limité à 2033 (soit 14% de valeur en plus).

Cette allocation permet de préserver la création de valeur et de pérenniser le FRR comme investisseur de long terme.

Ces perspectives ouvrent aussi la voie à la poursuite des investissements du FRR dans l'économie française en particulier en actifs non cotés au service de sa raison d'être : « *investir pour créer de la valeur durable au service des grands enjeux publics de demain* ». La nouvelle allocation sera ainsi mise en œuvre dans le respect de la politique d'investisseur responsable du FRR dont la stratégie a été renouvelée en décembre dernier pour conforter ses domaines prioritaires dans les 5 années à venir : favoriser la transition énergétique et écologique, promouvoir l'équité sociale et préserver la biodiversité.

Le FRR est un établissement public administratif de l'Etat créé par la loi en 2001. Doté d'un Conseil de surveillance et d'un Directoire, il a pour mission de gérer les sommes qui lui ont été affectées jusqu'au 31 décembre 2010 afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraites.

Contact presse : 01 58 50 99 02



Fonds de Réserve pour les Retraites

56 rue de Lille 75007 Paris – Tel : 01 58 50 99 86 - www.fondsdereserve.fr